



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 41973

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la gravité des « coupures sauvages de courant », orchestrées par la CGT. Ces manoeuvres intolérables sont particulièrement mal fondées, car elles visent tout particulièrement des publics de travailleurs ou de consommateurs n'étant en rien responsables des décisions gouvernementales. Ces actions en sont d'autant plus choquantes et méritent d'être condamnées avec une toute particulière fermeté. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Les mesures prises contre des grévistes d'EDF à l'origine de coupures de courant peuvent être de deux sortes : plaintes déposées par EDF contre X notamment lorsqu'il n'y a pas d'identification au départ des auteurs des coupures incriminées ; mesures disciplinaires prises par l'entreprise à l'encontre de salariés grévistes identifiés comme auteurs de certaines voies de fait. Dans ce cas, il y a respect des procédures prévues au statut national du personnel des industries électriques et gazières. Une dizaine de procédures sont d'ores et déjà engagées. Elles sont susceptibles d'aboutir à des sanctions telles que la mise à pied ou la mise à la retraite d'office, sanctions prévues par le statut.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41973

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4611

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8663